



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 45

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Eric GORMAND, conseiller municipal, est désigné correspondant défense.

Article 2 – Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Centre du Service National de Pau.

Fait à ORTHEZ, le 14 avril 2026

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne